

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
49 bis, rue Laplace  
41000 BLOIS

Blois, le 29/01/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### STORENGY

Direction des opérations - Euroatrium  
12 rue Raoul Nordling - CS 700001  
92274 BOIS COLOMBES

Références : 2023/142  
Code AIOT : 0010001771

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement STORENGY implanté Stockage de Soings La Haute Bonne 41230 SOINGS EN SOLOGNE. L'inspection a été annoncée le 11/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite PPC (annuelle)

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- STORENGY
- Stockage de Soings La Haute Bonne 41230 SOINGS EN SOLOGNE
- Code AIOT : 0010001771
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Stockage souterrain de gaz en aquifère

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Visite annuelle PPC 1 an + Suivi des suites données à l'inspection de 2021
- SGS : gestion des situation d'urgence, surveillance des performances, MMR, maintenance

- Exercice POI
- Information des population (sirène PPI TOP2)
- Vérification des installations électriques
- Surveillance des aquifères
- Protection cathodique
- Surveillance des installations en exploitation réduite
- Elimination du THT résiduel
- Nettoyage du bassin de défense extérieure contre l'incendie (20 000 m<sup>3</sup>)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	EXO POI : Organisation POI	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.10	/	Sans objet
4	SGS / Surveillance des performances	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8 (et annexe I point 6)	/	Sans objet
5	Liste des MMR	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.6.1	/	Sans objet
13	Entretien de la protection cathodique	AP Complémentaire du 07/01/2014, article 4	/	Sans objet
14	Fiches de ronde Exploitation réduite	AP Complémentaire du 07/01/2014, article 3	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	EXO POI : Mise en sécurité / périmètre de sécurité	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.7	/	Sans objet
2	EXO POI : Fonctionnement de la sirène POI	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.9	/	Sans objet
6	Intégrité clôture du puits SG20	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.4.2	/	Sans objet
7	Traçabilité des opérations de maintenance	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
8	POI / transmission du CR de l'exercice du 11/06/2021	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.10	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	POI / transmission de la dernière version	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.10	/	Sans objet
10	Demande d'arrêt de la sirène TOP2 par l'exploitant	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.11.1	/	Sans objet
11	Installations électriques : vérifications et actions correctives	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.4.5.1 alinéas 1 et 3	/	Sans objet
12	Surveillance des aquifères	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 8.1.3	/	Sans objet
15	Prise en compte de l'exploitation réduite dans les documents de maintenance	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.6.3	/	Sans objet
16	Elimination du THT résiduel	Code de l'environnement du 14/11/2022, article R. 541-45	/	Sans objet
17	Nettoyage bassin 20 000 m3	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.2	/	Sans objet
18	Signalétique zone de dangers (puits SG17)	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.2.2	/	Sans objet
19	Résultat de la visite Action nationale 100 m (2021) : puits SG13	Autre du 14/11/2022, article n.a.	/	Sans objet
20	Anomalie sur boîtiers de commande des vannes BSV (puits SG17 et SG19)	AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : EXO POI : Mise en sécurité / périmètre de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, portées à la connaissance et mises à disposition du personnel.
Ces consignes indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations du stockage souterrain (électricité, réseaux de fluides),</li><li>• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,</li><li>• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li><li>• les consignes de mise en œuvre des moyens d'intervention,</li><li>• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc,</li><li>• la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur,</li><li>• les consignes à mettre en œuvre en cas d'indisponibilité d'une mesure de maîtrise des risques,</li><li>• les consignes d'évacuation du personnel.</li></ul>
Les consignes ou modes opératoires sont intégrés au système de gestion de la sécurité.
Les règles d'urgence à adopter en cas de sinistre sont portées à la connaissance du personnel et affichées.
<b>Constats :</b> Pas de constat de non-respect.
<b>Observations :</b> Une voie d'amélioration identifiée : lorsque l'agent de quart reçoit l'information qu'une personne n'a pas été évacuée et est restée bloquée dans le bâtiment objet de l'incendie, il aurait pu rappeler les pompiers en vue de l'envoi d'une ambulance, en sus des engins d'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : EXO POI : Fonctionnement de la sirène POI

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Systèmes d'alarme
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un réseau d'alerte interne collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles.
Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.
<b>Constats :</b> Pas de constat de non respect.
<b>Observations :</b> Bon fonctionnement de la sirène POI.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : EXO POI : Organisation POI

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant doit [...], et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir : <ul style="list-style-type: none"><li>• [...]</li><li>• l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,</li><li>• [...]</li><li>• la mise à jour systématique du POI en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.</li></ul> [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant mettra à jour la liste de diffusion du message OneNote.
<b>Observations :</b> Voir détails dans l'annexe confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : SGS / Surveillance des performances

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8 (et annexe I point 6)
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, SGS
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (NC1)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Libellé de la référence réglementaire :</p> <p>Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place.</p> <p>Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.</p> <p>Les procédures peuvent également inclure des indicateurs de performance, tels que les indicateurs de performance en matière de sécurité et d'autres indicateurs utiles.</p>
<p>Suivi des suites données à la NC1 de la visite 11/06/2021 (niveau 2) :</p> <p>L'exploitant n'a pas explicité les mécanismes d'investigation et de correction déclenchés lorsque les objectifs fixés dans le cadre de son SGS ne sont pas atteints (et en particulier l'objectif associé aux taux de réussite des essais des EIPS).</p>
<p><b>Constats :</b> Le constat est requalifié tel que suit :</p> <p>L'exploitant transmettra la décision du COPIL DIP du 15/11/2022 (plan d'actions – éventuels travaux au niveau des MSP des puits d'exploitation SG19 et SG 03).</p>
<p><b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 :</p> <p>Le suivi du taux de réussite des essais des EIPS et l'analyse des dysfonctionnements avec établissement éventuel d'un plan d'actions sont réalisés trois fois par an lors des revues de maintenance. Les experts de la direction maintenance évaluent mensuellement les essais des EIPS et instruisent les actions de mitigation associées.</p>
<p>Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite :</p> <p>Revues de maintenance : 15/11/2022 (T3), 22/09/22 (T2), 1/3/2022 (T4+T1), 15/11/2021 (T3), 28/07/2021 (T2) --&gt; Comptes-rendus présentés, selon lesquels le taux de réussite des MSP a été :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en 2020 : 98% (1 échec : SG19)</li><li>- en 2021 : 100%</li><li>- en 2022 : 92% (3 échecs : puits SG19 (fermeture à la 6e sollicitation), SG03 (fermeture à la 2e sollicitation) et AU gazoducs (fermeture à la 2e sollicitation))</li></ul>
<p>L'exploitant indique que le département DIP compile les résultats de l'ensemble des tests réalisés au niveau national pour les stockages (indicateur M1 : fiabilité des chaines EIPS / échec à la 1ère sollicitation) pour alimenter les décisions, notamment pour le prochain COPIL puits Chémery/Soings prévu le 15/11/22 (préconisations de travaux au niveau des MSP des puits d'exploitation SG19 et SG 03 ?).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

## N° 5 : Liste des MMR

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, MMR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (NC2)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Libellé de la référence réglementaire : L'exploitant rédige, en tenant compte de l'étude de dangers, la liste des mesures de maîtrise des risques. Cette liste est intégrée dans le SGS. Elle est tenue à jour et fait l'objet d'un suivi rigoureux.</p> <p>Suivi des suites données à la NC2 de la visite du 11/06/2021 (niveau 2) : L'exploitant n'a pas présenté en séance la procédure définitive actant la liste des MMR du site de Soings en exploitation réduite.</p>
<b>Constats :</b> Le constat est requalifié comme suit : L'exploitant complétera la liste des MMR avec les protections thermiques (voir point de contrôle n°13).
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : La liste des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) du stockage de Soings-en-Sologne référencée SGS-LST-0002 est en cours de validation et vous sera transmise dans les prochains jours.
<p>Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite : La liste des MMR a été présentée SGS-LST-0002 indice A du 9/08/2021). Taux réussite des MMRI : 100%.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Intégrité clôture du puits SG20

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Infrastructures et installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (NC3)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Libellé de la référence réglementaire : La station centrale, la station satellite, les plates-formes de puits et autres plates-formes abritant des équipements nécessaires aux fonctionnements du stockage souterrain (vanne de sectionnement réseau, sirène PPI, événements, ...) sont efficacement clôturés sur l'ensemble de leur périphérie.</p> <p>Suivi des suites données à la NC3 de la visite du 11/06/2021 (niveau 2) : La clôture de la plateforme de puits SG20 (puits de contrôle susceptible de passer en gaz) est endommagée suite à la chute d'un arbre et a subi des déformations en divers endroits.</p>
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : La clôture de la plateforme de puits SG20 a été remise en état (photo transmise).
Visite de terrain : RAS
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Traçabilité des opérations de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (NC4)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la prescription réglementaire : [...] Les opérations de maintenance [...] sont enregistrées et archivées.
Suivi des suites donnée à la NC4 de la visite du 11/06/2021 (niveau 2) : L'exploitant n'a pas été en mesure de retrouver la traçabilité du traitement du vol de portail survenu sur la plateforme de puits SG19 alors que les actions correctives (portail changé) ont bien été mises en œuvre.
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Vous trouverez ci-joint la fiche SARA n°DEV-21-00001 concernant la disparition et le remplacement du portail SG19. Cet évènement a été enregistré sous SARA dans la partie IGP (Inspection Générale Planifiée) du fait que le constat a eu lieu lors d'une visite périodique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : POI / transmission du CR de l'exercice du 11/06/2021**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (D1)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : Le service d'inspection compétent est informé de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à la disposition du service d'inspection compétent.
Suivi des suites données à la D1 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant transmettra à l'inspection le compte-rendu de l'exercice POI du 11/06/2021 accompagné du plan d'actions retenues afin d'améliorer son processus de gestion des situations d'urgence. Ce plan d'actions tiendra compte des observations formulées par l'inspection dans le présent rapport de visite (§ 2.1.c).
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Vous trouverez ci-joint le compte-rendu d'exercice Storengy. En synthèse, sur les axes d'amélioration identifiées par l'inspection, nous vous apportons les éléments de réponses suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Des talkies-walkies sont à disposition en salle de contrôle et en salle de crise ne nécessitant pas de récupérer un spécifique,</li><li>• La mobilisation du RCS aurait effectivement pu être plus rapide en simplifiant le premier message d'alerte sous WhatsApp,</li><li>• L'accès à Géoportail a été résolu,</li><li>• La finalisation de la salle de crise est prévue suite à la validation des nouveaux POI de Chémery et Soings,</li><li>• Suite aux mises à jour des POI, nous vous informerons des modifications notables du OneNote POI.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : POI / transmission de la dernière version

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (D2)
<b>Prescription contrôlée :</b> Libellé de la référence réglementaire : Le POI et ses modifications notables successives sont transmis au service d'inspection compétent et au service départemental d'incendie et de secours.
Suivi des suites données à la D2 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant transmettra à l'inspection avant fin septembre 2021 la version mise à jour de son POI intégrant le REX des trois derniers exercices POI ainsi que le plan actualisé de localisation des risques résiduels présents sur le site de Soings.
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : La nouvelle version du POI de Soings-en-Sologne sera diffusée avant fin 2021. Cette mise à jour prend en compte les retours d'expérience des exercices des trois sites Storengy de la Plaque Centre, ainsi que l'actualisation des risques résiduels présents sur ce site.
Transmis par courrier du 23/12/2021 reçu le 12/01/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Demande d'arrêt de la sirène TOP2 par l'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.11.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Protection des populations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (D3)
<b>Prescription contrôlée :</b> Libellé de la référence réglementaire : L'exploitant met en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.
Suivi des suites données à la D3 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant transmettra à l'inspection les compléments demandés au courrier du 22 février 2021 permettant d'étayer la demande d'arrêt de la sirène du TOP 2 compte tenu de son obsolescence (niveau de fiabilité dégradé des équipements et notamment de l'automate et couts très importants de remplacement).
<b>Constats :</b> La demande d'arrêt de la sirène complétée est jugée recevable. Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Vous trouverez ci-joint le devis pour le remplacement de la sirène PPI du Top 2. Au vu du montant (60 410€HT), nous vous renouvelons notre demande d'arrêt de cette sirène effectuée dans notre courrier en date du 22/02/2021. L'inspection des installations classées proposera au préfet du 41 un courrier de réponse à transmettre à l'exploitant sur sa demande relative à la sirène PPI du Top 2. Le maintien d'une seule sirène PPI (celle du TOP 1) ne nécessitera pas la mise à jour des dispositions réglementaires s'appliquant au site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Installations électriques : vérifications et actions correctives

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.4.5.1 alinéas 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Infrastructures et installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (D4)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Libellé de la référence réglementaire :</p> <p>Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.</p> <p>La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et en conformité avec l'arrêté ministériel relatif à la protection contre la foudre en vigueur.</p> <p>Le matériel électrique est régulièrement mis à niveau en fonction des évolutions réglementaires et technologiques.</p> <p>Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.</p> <p>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p> <p>L'exploitant met en œuvre un contrôle annuel préventif par thermographie infrarouge des points sensibles de ses installations électriques.</p> <p>Suivi des suites données à la D4 de la visite du 11/06/2021 :</p> <p>L'exploitant transmettra à l'inspection les justificatifs de résorption des écarts relevés sur les installations électriques lors du contrôle annuel de 2021.</p>
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Vous trouverez ci-joint le rapport de vérification des installations électriques Q18 du site de Soings-en-Sologne de l'APAVE suite à leur intervention du 13/08/2021. Ce rapport fait suite à leur visite du 20/05/2021 pour lever les réserves liées au Q18. La conclusion de l'APAVE est que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.
<p>Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite :</p> <p>Les derniers certificats Q18 ont été présentés (intervention APAVE des 24-25/05/2022 (station) et du 29/06/2022 (puits)). RAS.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Surveillance des aquifères**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 8.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions particulières liées à l'exploitation du stockage souterrain
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (D5)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : Prescription modifiée par APC du 16/12/2016
Les puits suivants permettent d'assurer le suivi de la qualité des eaux des différents aquifères et la présence éventuelle de gaz au droit du site : SG2, SG4 et SG18 (Trias), SG12 et SG14 (Bathonien). Dans le cadre des analyses menées sur les eaux souterraines, la mesure des paramètres suivants est réalisée à une périodicité minimale d'une fois tous les 5 ans : Ph, Cu, Zn, Ba, As, Cd, Cr total, Hg, Pb, Sn, Va, HC dissous, indice CH2 THT.
Suivi des suites données à la D5 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant transmettra à l'inspection les résultats des analyses qui sont menées à périodicité quinquennale sur certains paramètres tels que définis à l'article 8.1.3 de l'AP du 2 mars 2010 modifié.
<b>Constats :</b> Le constat est levé eu regard des éléments de justification transmis.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Vous trouverez ci-joint les résultats des analyses quinquennales réalisées sur les puits SG02, SG04, SG12, SG14 et SG18 sur certains paramètres tels que définis à l'article 8.1.3 de l'AP du 2 mars 2010 modifié. Ces résultats ne montrent pas d'évolution des paramètres, ainsi les prochaines analyses sont planifiées en 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 13 : Entretien de la protection cathodique

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/01/2014, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention de la corrosion
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (D6)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Libellé de la référence réglementaire :</p> <p>Les installations de surface sont maintenues à l'abri de la corrosion générée par la présence de gaz humide, condensats, effluents, la présence d'oxygène ou autres produits divers.</p>
<p>Suivi des suites données à la D6 de la visite du 11/06/2021 :</p> <p>L'exploitant transmettra à l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le dernier rapport annuel de contrôle de la protection cathodique du site permettant de statuer sur l'état de la protection cathodique de l'ensemble du stockage.</li><li>- le bilan des travaux menés sur la protection cathodique en 2019 sur le site de Soings.</li></ul>
<p><b>Constats :</b> Le constat est requalifié comme suit :</p> <p>L'exploitant justifiera de la réalisation de l'action permettant de lever la 2e anomalie PC de niveau 2 (prévu : avant 12/01/2023 - liaison anodique SG18).</p>
<p><b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 :</p> <p>Vous trouverez ci-joint la synthèse du contrôle annuel de la protection cathodique du site de Soings-en-Sologne réalisée du 05 au 09 octobre 2020.</p> <p>Dans ce rapport, vous trouverez en page 4 le bilan des actions depuis l'intervention précédente. Sur les 8 actions du rapports 2019, deux n'étaient pas réalisées lors de la réalisation du contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 2018-02 : réparer la patte cassée/corrodée de shunting du RI Méthanol. Cette action a un niveau de priorité 3 ce qui correspond à une « action concernant une anomalie PC qui ne présente pas d'incidence immédiate sur l'efficacité de la PC ni sur la corrosion du réseau ». Cette recommandation est intégrée dans PEPSI et est suivie par le site. La réparation est prévue en semaine 40.</li><li>• 2019-01 : La consigne a de nouveau été atteinte et les mesures ont été conformes lors du contrôle annuel réalisé entre le 17/05/2021 au 04/06/2021.</li></ul>
<p>Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite :</p> <p>Synthèse du contrôle annuel de la protection cathodique du site de Soings-en-Sologne réalisée du 2 et 20 05 2022</p> <p>rapport GRT gaz (pole intégrité) du 17/07/2022</p> <p>--&gt; pas d'anomalie de niveau 1</p> <p>--&gt; 2/2 anomalies 2021 niveau 2 soldées</p> <p>--&gt; 2 nouvelles anomalies niveau 2 ; fin souhaitée 12/01/2023</p> <p>. liaison anodique SG18 à réparer (délai indicatif de solde : 6 mois) --&gt; demande en cours</p> <p>. 12 puits en surpolarisation délai indicatif de solde 1 mois--&gt; créé dans PEPSI le 28/07/2022 ; fin souhaitée (GMAO SAP) : 30/09/2022 ; traité ; vu mail du SIR du 15/11/2022 ; outil PEPSI à mettre à jour</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 : Fiches de ronde Exploitation réduite**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/01/2014, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance en exploitation réduite
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R1)
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Libellé de la référence réglementaire :</p> <p>Une ronde hebdomadaire d'un agent de STORENGY est organisée avec plusieurs points de contrôles conformément au plan de maintenance susvisé (contrôles visuels et sonores des étanchéités, relevés des pressions d'azote, contrôles visuels du fonctionnement des équipements en service).</p>
<p>Suivi des suites données à la R1 de la visite du 11/06/2021 :</p> <p>L'exploitant s'assure de la mise à jour de la version papier de la fiche de ronde avec intégration de la vérification du stockage d'amine.</p>
<p><b>Constats :</b> Le constat établi lors de la précédente visite a donné lieu à une action corrective, réalisée. L'inspection relève le constat nouveau suivant :</p> <p>L'exploitant mettra à jour le modèle de fiche de suivi pour intégrer le contrôle semestriel des barrières passives. Par ailleurs, l'exploitant veillera à la réalisation de toutes les rondes hebdomadaire et à l'enregistrement des résultats des rondes au moyen des documents prévus à cet effet.</p>
<p><b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 :</p> <p>Vous trouverez ci-joint, à titre d'exemple, la fiche de ronde de Soings-en-Sologne renseignée lors de la tournée en semaine 36 et qui intègre la vérification du stockage amines « Absence d'alarme sur le système double enveloppe des cuves EAB2 et EAB3 (Amines) ».</p>
<p>Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite :</p> <p>Le classeur des fiches hebdomadaires a été présenté ; l'inspection a consulté l'ensemble des fiches de l'année 2022. L'inspection constate que le modèle de fiche a été mis à jour pour prendre en compte le constat de la dernière inspection.</p> <p>L'inspection a relevé toutefois les anomalies documentaires suivantes : pour le détail voir partie confidentielle du rapport.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 15 : Prise en compte de l'exploitation réduite dans les documents de maintenance**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, maintenance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R2)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : [...] L'exploitant doit disposer de documents permettant d'identifier l'ensemble des contrôles et essais réalisés [...]
Suivi des suites données à la R2 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant pourra mener une réflexion pour adapter ses gammes de maintenance et les mettre en cohérence avec l'état réel de ses installations afin de faciliter la traçabilité des actions de maintenance (il a été constaté qu'un certain nombre de tests continuent à être menés sur les installations en exploitation réduite sur la base des anciennes gammes de maintenance utilisées en exploitation normale).
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : L'exploitant a pris en compte cette remarque et va faire évoluer ses gammes de maintenance en 2022 pour les mettre en cohérence avec l'état réel des installations.
Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite :  L'exploitant explique que les gammes de maintenance sont mises à jour chaque année lors des revues de maintenance organisées 3 fois par an. La prise en compte du retour d'expérience au titre du SGS n'a pas donné lieu à décision de modification des gammes de maintenance (pas de faits marquants recensés en 2021 et 2022).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 16 : Elimination du THT résiduel**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/11/2022, article R. 541-45
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R3)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.
Suivi des suites données à la R3 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant tiendra informée l'inspection de la réalisation de l'opération d'élimination du THT résiduel de Soings et tiendra à disposition de l'inspection le BSDD associé.
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : L'opération d'élimination du THT résiduel de Soings est prévue en décembre 2021. Le BSDD associé sera tenu à disposition de l'inspection.
Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite : L'exploitant a justifié de l'élimination du THT résiduel : BSDD n°2022-10-03-ZRGH634DM : prise en charge de 18 tonnes le 4/10/2022 par l'entreprise FOUVIER MERCIER (38 - collecteur transporteur) vers l'installation exploitée par la société ROUSSILLON (38) en vue d'une incinération (D10 - réalisée le 27/10/2022). RAS.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 17 : Nettoyage bassin 20 000 m<sup>3</sup>

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R4)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et du service d'inspection compétent.
Suivi des suites données à la R4 de la visite du 11/06/2021 : L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport du prestataire SOA atestant de la réalisation du nettoyage du bassin 20 000 m <sup>3</sup> .
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Le nettoyage du bassin 20 000 m <sup>3</sup> par SOA a débuté le 31/05/2021 et a duré 10 jours pour un montant total de 18 000 € HT. Les sédiments et les algues ont été retirés. A la fin de l'intervention, pour SOA, il resterait environ 2cm de boues fines résiduelles en fond de bassin (voir rapport SOA ci-joint) qu'elle n'est pas en mesure de pomper sans risquer d'endommager l'étanchéité de la bâche.
Justificatifs recueillis par l'inspection lors de la visite : Visite de terrain : RAS.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 18 : Signalétique zone de dangers (puits SG17)

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Caractérisation des risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R5)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosive, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci.
Suivi des suites données à la R5 de la visite du 11/06/2021 : La plaque d'identification de la plateforme de puits SG17 comprenant les consignes de sécurité et l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées n'a pas encore été remise en place suite au vol du portail.
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Une nouvelle plaque d'identification de la plateforme de puits SG17 a été mise en place suite au vol du portail (photo transmise).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 19 : Résultat de la visite Action nationale 100 m (2021) : puits SG13**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/11/2022, article n.a.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, RETEX post-LUBRIZOL
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R6)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : Absence de matières combustibles dans un rayon de 100 m autour des sites SEVESO.
Suivi des suites données à la R6 de la visite du 11/06/2021 : Présence à environ 85 mètres de la clôture Est de la plateforme de puits SG013 d'un stockage de bois (environ 80 sters) appartenant au particulier Monsieur X, au 675, route du Grand Orme au lieu-dit les Vrières.
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Cette remarque n'appelle pas de commentaire de la part de l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 20 : Anomalie sur boitiers de commande des vannes BSV (puits SG17 et SG19)**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/03/2010, article 7.8.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> VI du 11/06/21 (R7)
<b>Prescription contrôlée :</b>
Libellé de la référence réglementaire : Les équipements sont entretenus en bon état, repérés et facilement accessibles.
Suivi des suites données à la R7 de la visite du 11/06/2021 : Constat d'une vitre cassée sur les boitiers de commande des vannes BSV des puits SG17 et SG19 en entrée de plateforme.
<b>Constats :</b> Le constat est levé.
<b>Observations :</b> Courrier de réponse de l'exploitant de novembre 2021 : Les vitres sur les boitiers de commande des vannes BSV des puits SG17 et SG19 en entrée de plateforme ont été réparées (photos transmises).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet